

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 MARS 2011

N° 2 - 58 / 2011 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA – SUBVENTION 2011 **- APPROBATION D'UNE CONVENTION ET COTISATION 2011**

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Finances et Budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Un dossier de demande de subvention pour les actions de 2011 a été déposé auprès des services de l'Agglomération le 25 janvier 2011.

Pour l'année 2011, les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergées et notamment en relation avec les axes technopolitains
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection cohérentes avec les priorités définies par l'Agglomération en la matière.

Le montant proposé de la subvention est identique à celui attribué au titre de l'année 2010 qui s'établissait à 76 200€.

Par ailleurs, le montant de l'adhésion annuelle est identique à celui de 2010, qui s'élevait à 153 € HT.

C'est pourquoi je vous propose:

- D'attribuer une subvention pour un montant de 76 200 €,
- D'approuver la convention jointe,
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle de l'Agglomération de l'Albigeois à la Pépinière d'Entreprises Albisia,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008

VU le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Pépinière d'Entreprises Albisia et de verser la cotisation de 153 € HT (Cent cinquante trois euros hors taxes),

✚ **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 76 200 € à l'association "ALBISIA".

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 – fonction 90 – article 6281 et au chapitre 65 - fonction 90 - article 6574,

✚ **APPROUVE** la convention ci-annexée.

✚ **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 Mars 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association ALBISIA pour l'année 2011

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2007 ;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'association **ALBISIA (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2011 une subvention de **76 200 €** (soixante-seize mille deux cents euros).

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour :

⇒ Principales actions de la Pépinière ALBISIA

- ♦ Gestion et promotion la pépinière d'entreprises
- ♦ Actions de communication
- ♦ Actions d'animation avec des réunions à thèmes
- ♦ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées
- ♦ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique
- ♦ Participation à divers comités de pilotage (incubateur, Comité d'investissement, Filtarn, etc...)
- ♦ Actions de formation
- ♦ Contribution à des actions de type technopolitaine organisées par ou en collaboration avec la C2A.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention. Elle se fera en une fois, au vu de la présente convention et sur présentation du bilan des actions conduites durant l'année 2010.

Article 4 : Compte rendu financier et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 31 mai 2011. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2010, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2011 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois ,
Le Président

Pour l'Association ALBISIA,
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

Yvon MATHA